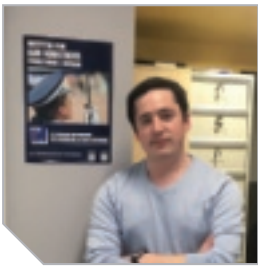


« Tu vas prendre le 93 ? C'est dur tu sais... »

(il avait raison)



[Léo Moreau]

Ce ne sont pas moins de 13 postes (pour 66 collègues) qui étaient proposés au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis pour ma promotion, la 21^e, en sortie d'école. Et quasiment autant de points d'interrogation puisqu'il s'agissait de se renseigner sur la réalité des services et des fonctions qui se cachent derrière les intitulés génériques tels que « chef d'unité de voie publique » ou « chef de brigade judiciaire ». Il n'est pas rare non plus que les chefs de service opèrent des repositionnements au gré des besoins, en contradiction avec la nomenclature. Une fois les visites dans les services effectuées et les avertissements bienveillants des internes plus ou moins pris en compte, le choix est fait en fonction du classement et des aspirations de chacun. À la joie de quitter l'ENSP pour passer enfin aux choses sérieuses se mêlent alors une dose de stress et la gestion matérielle de l'installation dans une nouvelle vie professionnelle.

Motivé par l'investigation, j'ai choisi d'exercer en judiciaire au sein du Service d'Accueil et d'Investigation de Proximité, autrement dit le SAIP, du commissariat subdivisionnaire de Sevran. Seul officier présent pendant plus d'un an, j'y ai été positionné d'emblée comme chef SAIP. Comme pour beaucoup de collègues, bien que formellement

sur un niveau 2 j'ai donc eu les tâches d'un niveau 4 à remplir. J'ai eu, heureusement, la possibilité de m'appuyer sur des gradés et OPJ expérimentés, quoique de moins en moins nombreux au fur et à mesure que le temps passait. À l'instar d'autres circonscriptions du département, la chute des effectifs en judiciaire fut telle que

je n'ai jamais disposé d'autant de fonctionnaires que le jour où j'ai pris mon poste en juillet 2017. Depuis, les pots de départ s'enchaînent... mais les procédures demeurent.

Je me suis vite familiarisé avec la politique pénale du parquet de Bobigny, laquelle tente de s'adapter à la délinquance de masse de ce

territoire qui engorge l'ensemble du système judiciaire. Je me suis également rendu compte que le travail d'officier consiste bien souvent à gérer des problèmes divers et variés, qu'il s'agisse du matériel ou de difficultés rencontrées par les fonctionnaires. L'officier doit faire tourner son SAIP, orienter les enquêtes, faire le lien avec la hiérarchie et le parquet mais aussi parfois boucher les trous des permanences OPJ et assurer des services d'ordre en sus des permanences de district le week-end.

Toutefois, si de l'extérieur le département peut ressembler en bloc à un territoire très difficile, la situation est contrastée selon les circonscriptions, la sociologie des différentes communes et le niveau des effectifs. Si l'engagement est constant, les satisfactions demeurent réelles quand une belle affaire qui implique tout un groupe est menée à son terme. Nos collègues sont très majoritairement motivés pour exercer dans ces quartiers où la délinquance est importante. D'où une certaine frustration de mon côté devant l'accumulation des dossiers prescrits et des procédures en jachère faute d'enquêteurs, limites de la doctrine du « on s'adaptera comme on s'est toujours adapté »

lorsque les départs non remplacés se font trop nombreux.

La loi de réforme de la Justice de mars 2019 comporte certes des éléments utiles de ce point de vue. La possibilité pour les APJ de rédiger des réquisitions judiciaires est bienvenue, tout comme celle de constituer des scellés pour les médecins légistes lors des autopsies ou l'habilitation unique des OPJ. Mais d'autres dispositions viennent complexifier la procédure comme l'avocat en audition libre systématique pour les mineurs. D'une façon générale, si ce texte vient entériner certaines exceptions déjà devenues ici la règle en pratique (absence de présentation des majeurs pour une prolongation de garde à vue, par exemple) elle est loin de constituer la simplification décisive de la procédure pénale qui pourrait contribuer à enrayer ce mouvement de désaffectation du judiciaire. Quid également de la mise en œuvre de la plainte en ligne qui nécessitera un système de filtres et du chantier de la procédure pénale numérique alors que le LRP 4 « Scribe » se fait déjà attendre ?

Sans doute la centralisation de la décision à la DSPAP ne facilite-t-elle pas, non plus, les choses puisque la répartition des effectifs

du CEA ou les restructurations de services sont décidées depuis Paris sans forcément intégrer l'avis de la hiérarchie intermédiaire. J'ai été frappé, par ailleurs, par l'énergie absorbée en gestion de problèmes internes d'organisation plutôt que par le travail de police proprement dit.

Arrivant cette année au bout de mes deux ans de blocage statutaire sur mon premier poste, j'ai demandé ma mutation comme la quasi-totalité des collègues de ma promotion affectés en Seine-Saint-Denis. Certains d'ailleurs ne veulent pas tant quitter le 93 que les commissariats pour des services spécialisés comme la PJ où il est encore possible d'avoir le temps et les moyens de travailler. L'expérience aura été formatrice tant dans la technicité procédurale que, et peut-être surtout, sur le plan humain et du management. Néanmoins, dans les conditions dans lesquelles nous travaillons, elle est usante et souligne le mérite de l'ensemble des collègues affectés dans le 93, dont les deux tiers tous corps confondus ont moins de cinq ans dans la police. On ne peut qu'espérer que les conséquences qui devraient bientôt être tirées du rapport parlementaire sur l'action de l'État en Seine-Saint-Denis de 2018 soient enfin à la hauteur des besoins.

